



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022

En exercice : 15

Présents : 10

Date de la Convocation : 06 janvier 2022

Votants : 11

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 01 février à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick MONIN sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

Étaient présents :

Mesdames Véronique DUFETRE, Audrey JOVER, Cécile MARIOTTE, Mylène ROSSILLON,
Messieurs Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN,
Serge THIRARD.

Absents excusés : Alexandra BONOT, Aurore DUTARTRE, Jeannine VAILLER ayant donné pouvoir à Jean-Paul DEMARTHE, Guillaume COULON, Denis FENEON.

Secrétaires de séance : Audrey JOVER

Etat civil : Décès

RICHARD Jean Bernard le 24 janvier 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2022 est adopté sous réserve du changement de la date de décès de Monsieur GRANDJEAN intervenu le 16 décembre 2021.

Le Maire propose d'ajouter un point Convention Mairie /IME Cruzille

1. Organisation du secrétariat de mairie

L'Agente Administrative en charge des comptes communaux a demandé à ce que son contrat ne soit pas renouvelé. Celui-ci arrive à échéance au 31 mars 2022. Le Maire donne présentation de la nouvelle organisation des tâches du secrétariat réparties entre les 3 agents administratifs.

Il est donc nécessaire d'ouvrir un nouveau poste administratif de 22 heures. D'autre part, il est proposé d'augmenter de 2 heures hebdomadaires le poste d'adjoint administratif en charge des affaires comptable et de l'urbanisme et d'une heure hebdomadaire annualisée le poste d'adjoint d'animation afin de réaliser les missions de la garderie dans sa totalité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Ouvre un poste administratif à 22 heures hebdomadaire,

Augmente un poste administratif comptable de 2 heures soit un total de 30 heures hebdomadaire,

Augmente un poste d'animation de 1 heure annualisée soit 0.79 heure hebdomadaire.

2. Convention Mairie / IME Cruzille

Le Maire rappelle la convention d'utilisation des locaux scolaires par la classe de l'IME de Cruzille. Il convient de renouveler la convention aux mêmes termes pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention exposée avec l'IME de Cruzille.

3. Situation sanitaire à l'école

La parole est donnée à Serge Thirard. La situation sanitaire a entraîné sur la dernière période la fermeture successive de plusieurs classes de l'école d'Azé. De même, la situation a grandement compliqué l'organisation du personnel affecté à l'entretien des bâtiments scolaires ainsi qu'à la garderie et à la cantine. Les agents techniques ont assuré le ménage/désinfection de l'école durant plus d'une semaine. La commune tient à souligner les capacités d'adaptation et la disponibilité des différents intervenants, qu'il a souvent fallu prévenir au dernier moment et qui sont donc remerciés.

4. Capteurs CO2

La parole est donnée à Serge Thirard. Une réflexion avait été engagée concernant l'acquisition de capteurs de CO2, à positionner dans les locaux scolaires et permettant d'évaluer la qualité de l'air. La commune a finalement été informée qu'Azé serait doté de 2 capteurs CO2 dans le cadre d'un plan global d'équipement des communes par MBA.

5. Opération « Arbres » du Conseil Départemental

La parole est donnée à Jean-Paul Demarthe. L'opération « chèque arbres » du Conseil Départemental vise à subventionner les projets de plantation d'au moins 15 arbres sur des parcelles communales. Ce dispositif convient à plusieurs projets de végétalisation sur la commune d'Azé, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide de répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental « Opération Chèque arbres ».

6. Proposition d'action concernant les chats errants

Suite à plusieurs réclamations reçues en mairie et au constat de la présence importante de chats errants dans certains secteurs de la commune, il est rappelé que le maire peut, en application de l'article L 211-27 du code Rural, faire procéder à la stérilisation et à l'identification de chats « sans propriétaire ». Le conseil décide donc d'étudier les modalités d'une telle opération, qui sera limitée à un certain nombre d'animaux.

7. Point sur les travaux d'éclairage

Les travaux d'éclairage public de la sortie sud d'Azé, effectués par la SMEE sont maintenant achevés. Nous avons pu constater qu'ils donnent entière satisfaction pour l'éclairage des abris bus et du virage. La sécurité des piétons, des collégiens et des lycéens est assurée. Nous avons été contactés par une résidente du Clos Bacchus demandant si le raccordement de leur éclairage public était possible. La SMEE nous a confirmé que des attentes électriques ont été prévues. Donc, il est maintenant nécessaire que tous les propriétaires s'accordent pour demander la pose d'un compteur et pour la répartition des charges.

8. Point sur l'énergie et le chauffage des bâtiments communaux

a. Charges de chauffage

Vu qu'il convient de procéder à la régularisation des charges de chauffage sur les acomptes versés par les locataires, Vu qu'il convient de revaloriser les acomptes des charges à percevoir pour 2022,

Adresses	Charges réelles du 1/11/2020 au 31/10/2021	Total acomptes versés du 1/11/2020 au 31/10/2021	Régularisation charges (réelles moins provisions)	A devoir	A rembourser	Acompte charges mensuelles 2022
7 Place Claude Guichard	997.90	1170.00	-172.10		-172.10	105.00
32 Rue Neuve Logt 1	599.76	605.00	-5.24		-5.24	55.00
32 Rue Neuve Logt 2	965.50	720.00	245.50	245.50		80.00
9A Place Claude Guichard	1087.85	944.00	143.85	143.85		90.00

Adresses	Charges réelles du 1/11/2020 au 31/10/2021	Total acomptes versés du 1/11/2020 au 31/10/2021	Régularisation charges (réelles moins provisions)	A devoir	A rembourser	Acompte charges mensuelles 2022
9B Place Claude Guichard	1015.07	664.00	351.07	351.07		85.00
9C Place Claude Guichard	770.93	720.00	50.93	50.93		64.00
9D Place Claude Guichard	1194.88	984.00	210.88	210.88		100.00
73C Place Claude Guichard	656.85	580.00	76.85	76.85		55,00
73B Place Claude Guichard	720.90	770.00	-49.10		-49.10	65,00
73A Place Claude Guichard	647.20	680.00	-32.80		-32.80	55,00

Le Conseil municipal, après délibération,
 APPROUVE le tableau des charges 2020-2021,
 DECIDE de modifier les acomptes mensuels des locataires pour l'année 2022 à partir de janvier 2022

b. Lettre aux locataires

Le Maire propose d'envoyer un courrier aux locataires début d'année afin de leur rappeler leurs obligations concernant les assurances responsabilité civile, l'entretien des chaudières et la taxe des ordures ménagères.

c. Visite du SYDESL

La parole est donnée à Serge Thirard. Une réflexion globale sur les sujets des économies d'énergie et du chauffage (sur les plans environnemental et économique) est nécessaire à l'échelle de nos bâtiments communaux, une rencontre a d'ailleurs eu lieu avec le SYDESL le 28 janvier. Des actions ont été mises en œuvre sur la régulation du chauffage de l'étage de la salle des fêtes, l'isolation des réserves du restaurant scolaire... La mise en place de têtes thermostatiques sur les radiateurs des logements communaux est à l'étude (avec une possible subvention), en remplacement des dispositifs actuels qui dysfonctionnent fréquemment. La baisse du chauffage durant les périodes d'inoccupation des locaux communaux (garderie, mairie...) est également à l'étude.

9. Jugement affaire Marceau/Commune

Le tribunal administratif a rendu son jugement confirmant son incompétence à juger l'affaire sur le fond. On peut noter que dans son délibéré, le Juge a précisé que le rapport d'expertise ne démontrait pas les accusations formulées par les époux Marceau. Nous attendons maintenant le jugement du Tribunal civil.

10. PLU

1. Révision du PLU

Lors de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2022, la procédure de révision du PLU a été présentée et discutée par les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

- Le PLU est ancien il a été approuvé le 02 décembre 2004 et a été modifié à plusieurs reprises
- L'exigence réglementaire de la compatibilité avec les documents supérieurs et les modifications de la réglementation en matière d'urbanisme survenues depuis.
- Le PLU est le document d'urbanisme qui exprime les ambitions de la municipalité sur l'aménagement et le cadre de vie : habitat, emplois, déplacements, environnement...

Les objectifs qui seront poursuivis visent :

- Le maintien, le développement et la diversification de l'agriculture ;
- Le développement d'une offre de logement et d'habitat diversifiée ;
- La définition des différentes zones par destination (habitation, artisanale)
- La préservation de l'identité rurale et patrimoniale d'Azé (sanctuarisation de sites) ;
- La préservation et la valorisation des ressources en eau ;
- La préservation et la valorisation des continuités écologiques ;
- La sécurisation des zones urbanisées (des phénomènes climatiques et des usages routiers) ;
- Le renforcement et le développement modérés des espaces touristiques de la commune avec déplacement en liaison douce entre eux et avec les communes voisines ;

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Pour informer les Azéens, pour débattre et échanger sur le devenir du territoire communal, pour que chacun puisse s'exprimer, il est retenu d'utiliser :

- La voie d'affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux ;
- Le site internet de la Ville ;
- La presse locale ainsi que le bulletin municipal ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation et d'un registre de concertation en mairie.
- La tenue de réunions publiques avec une publicité préalable appropriée, aux différents stades de l'élaboration : au moment des Diagnostics, à la définition des Enjeux et lorsque le Projet de PLU est arrêté.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- Le maintien, le développement et la diversification de l'agriculture ;
- Le développement d'une offre de logement et d'habitat diversifiée ;
- La définition des différentes zones par destination (habitation, artisanale)
- La préservation de l'identité rurale et patrimoniale d'Azé (sanctuarisation de sites) ;
- La préservation et la valorisation des ressources en eau ;
- La préservation et la valorisation des continuités écologiques ;
- La sécurisation des zones urbanisées (des phénomènes climatiques et des usages routiers) ;
- Le renforcement et le développement modérés des espaces touristiques de la commune avec déplacement en liaison douce entre eux et avec les communes voisines ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- La voie d'affichage en Mairie et sur les panneaux municipaux ;
- Le site internet de la Ville ;
- La presse locale ainsi que le bulletin municipal ;
- La mise à disposition d'une adresse électronique permettant à la population de transmettre ses observations tout au long de la concertation et d'un registre de concertation en mairie.
- La tenue de réunions publiques avec une publicité préalable appropriée, aux différents stades de l'élaboration : au moment des Diagnostics, à la définition des Enjeux et lorsque le Projet de PLU est arrêté.

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour. Et de solliciter l'appui de l'Agence Technique Départementale.

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

11. Projet de travaux Mairie / Ecole

La parole est donnée à Serge Thirard. Un premier projet a été présenté par l'architecte qui a été reçue en mairie le 23 décembre, ce qui a permis de répondre à l'appel à projet du Conseil Départemental. Une réunion de la commission bâtiment a eu lieu le 8 janvier au cours de laquelle la première proposition d'aménagement des locaux a été présentée par l'architecte. Le conseil municipal prend connaissance de cette première ébauche.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement des diagnostics amiante et plomb sur le bâtiment école/mairie.

12. Hangar communal

Le nouveau hangar est maintenant pleinement opérationnel, il convient de déterminer le devenir de l'ancien hangar. 3 propositions sont à l'étude :

- Vente à un particulier de ce bâtiment. Dans ce cas, faut-il vendre la totalité de la parcelle ou procéder à une division parcellaire afin de conserver le local dédié à la foire ? Dans le cas où nous vendrions la totalité de la parcelle, nous devons trouver une solution de logement pour le matériel de la foire et des associations. D'autre part, l'évaluation fournie par France Domaine nous semble très élevée au regard de l'état du bâtiment,
- Location : au vu de l'état du bâtiment et des travaux de remise aux normes, cela n'est pas souhaitable. Il est proposé d'abandonner cette solution,
- Démolition de ce bâtiment et réalisation d'une plateforme paysagère. Dans ce cas, il pourrait être demandé à l'association de la Foire d'Azé de recouvrir son local et de paysager ses abords pour une meilleure intégration l'aménagement du reste de la plateforme est à la charge de la commune.

C'est la 3^{ème} option qui est retenue.

13. Zone commerciale de Péronne

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial a refusé le projet d'ajout de cellules commerciales au sein de la ZAC Teppes Soldat à Péronne. Il est à noter que la Direction Départementale du Territoire avait refusé le permis de construire. Nous restons vigilants sur ce dossier.

14. SIGALE : délibération de Charnay-les-Mâcon

La commune a été destinataire d'une proposition de nouvelles répartitions des charges afin d'alléger la participation de Charnay-les-Mâcon et de quelques autres communes. Cela représenterait un coût supplémentaire d'environ 2000 euros par an pour un service équivalent. Aussi, le Conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition.

15. ONF et Chemin forestier du bois de l'Atelier

La parole est donnée à Jean-Paul Demarthe. Présentation de deux parcelles à la coupe pour la vente.

Le Conseil municipal, après délibération :

PREMIÈREMENT,

1 – **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice **2022** (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
3a	11.51	E4
1a	4.5	E4

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice **2022** :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
3a	DOUGLAS
1a	DOUGLAS
126p	CHENE + CHAUFFAGE

TROISIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Concernant le Chemin forestier du Bois de l'Atelier, une rencontre a eu lieu le 31 janvier avec l'ONF afin de présenter le projet de piste forestière permettant l'exploitation des bois.

La présentation sera faite au conseil municipal afin qu'il puisse prendre sa décision.

16. Devis

- **Panneau pocket** : cette application permet de transmettre alertes et informations en temps réel sur les smartphones. De nombreuses communes y ont déjà recours et en sont très satisfaites. Le montant pour 3 ans d'abonnement est de 540 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de 540 euros pour une adhésion de 3 ans à « Panneau Pocket ».
- **Tractopelle** : Il convient de procéder aux réparations du tractopelle. Un devis a été établi pour un montant 6107.50 euros TTC. Le conseil souhaite obtenir un autre devis comparatif et revoir ce point à un ordre du jour ultérieur.

17. Travaux effectués et en cours

1 - Ecole/cantine :

- les pièces défectueuses des deux lave-mains à commande non manuelle de la cuisine ont été changées,
- un petit convecteur a été installé dans le local adoucisseur pour en assurer le hors gel,
- des travaux d'isolation thermique ont été effectués,
- une plaque métallique a été posée sur la porte d'une des toilettes, fortement endommagée,
- la VMC a enfin pu être entretenue et les filtres changés, l'entreprise Dutrion Colas étant intervenue en présence de l'entreprise Bouvard,
- la SARP est intervenue le 29 décembre 2021 pour le débouchage et le passage d'une caméra dans les canalisations des toilettes cantine, très fréquemment bouchées.

2 - Salle des fêtes : le programmeur du chauffage de la salle du haut a été posé le 17 janvier

3 - Installations électriques : un électricien a fait le tour le 21 janvier des installations électriques de tous les ERP communaux afin de proposer la mise en conformité des points soulevés lors des contrôles annuels des installations : un devis va nous être envoyé.

Jean-Paul DEMARTHE précise qu'un devis a été également demandé pour assurer la mise en sécurité des logements communaux les plus anciens, ce devis est accepté à l'unanimité.

18. Questions diverses

- Droit de préemption urbain
 - Parcelle C170
La Commune renonce à son droit de préemption.
 - Parcelle C170
La Commune renonce à son droit de préemption.
 - Parcelle C249 et C252
La Commune renonce à son droit de préemption.
- Marchés d'Azé : le Maire informe la venue d'un vendeur de livres et d'une vendeuse en prêt à porter sur le marché hebdomadaire d'Azé.
Au vu du nombre croissant de vendeur ambulant, une solution doit être trouvée pour le placement des stands.
- Courriers : le Maire donne lecture des différents courriers reçus en mairie.

Madame Bernollin fait part de l'insécurité routière sur la rue de l'Eglise et demande au Conseil de trouver une solution. Patrick MONIN prendra contact avec l'ATD et les services de la DRI pour réfléchir à une solution.

Une agente demande que la commune l'exonère des frais de garderie qui sont liés à la nécessité de service de l'agent. Réponse du Conseil : sur le principe d'équité, il n'est pas possible de donner une suite favorable à sa demande.

Monsieur ROY demande des informations sur l'espace naturel sensible à Azé. Le Maire rappelle que cette zone se situe à proximité des Grottes et est aménagée en parcours découverte par le Conseil Départemental. De plus, Monsieur ROY nous interroge au sujet des chiens en divagation rappelant l'accident intervenu sur Azé.

Madame HABARY évoquant des problèmes de chats errants.

- Point sur les vignes : le domaine Georges Blanc a communiqué à la mairie son calendrier de replantation, il conviendra de les rencontrer avant de proposer au conseil des modalités d'indemnisation des plantations.
- Recensement de la population : population légale 1109 habitants.
- Travaux de ruissellement : Une demande de subvention a été déposée dans le cadre de l'appel à projet départemental 2022 auprès du département de Saône et Loire pour entreprendre la réfection du collecteur des eaux pluviales sur Conflans. Une réponse négative a été reçue au motif que les travaux sur les collecteurs n'étaient pas éligibles. Cette partie de travaux ne fera pas l'objet d'aide par le CD71 même aux termes des études qui sont réalisées sur les ruissellements. Le complément d'études demandé fin d'année 2021 devrait nous parvenir fin février.
- Une demande de subvention a été déposée dans le cadre de l'appel à projet départemental 2022 auprès du département de Saône et Loire pour entreprendre la réfection du collecteur des eaux pluviales sur Conflans. Une réponse négative a été reçue au motif que les travaux sur les collecteurs n'étaient pas éligibles. Cette partie de travaux ne fera pas l'objet d'aide

par le CD71 même aux termes des études qui sont réalisées sur les ruissellements. Le complément d'études demandé fin d'année 2021 devrait nous parvenir fin février.

- La commune a été destinataire d'un avis d'audience concernant les vols intervenus au hangar communal.
- Le Conseil est destinataire de deux demandes de subventions exceptionnelles reçues en mairie concernant des manifestations dans le Mâconnais. Une réponse négative sera donnée.
- Une boîte aux lettres est placée en mairie afin de recueillir des informations liées à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

19. Tour de table

Jean-Paul DEMARTHE : Les travaux de remise en état du mur du monument aux morts commenceront semaine 07.

Daniel BOUCHARD : Un nid de poule avait été signalé lors d'un précédent conseil. La situation a empiré. La Foire à tout aura lieu le 13 mars.

Serge THIRARD : Remerciements de l'ANACR concernant la demande de subvention.

20. Agenda

La séance est levée à 23 heures 25

Prochain conseil mardi 01 mars 2022 en salle du conseil municipal.
